

SAFE

Parc des Bellevues
Allée Rosa Luxemburg, Bâtiment le Californie
95610 Eragny Sur Oise

Rapport du Commissaire aux comptes

sur

la réduction de capital

--

Assemblée générale du 16 décembre 2022 – résolution n°2

Benoît COURTIEU
Commissaire aux comptes
41, rue Saint-Ferdinand
75017 Paris

Aux actionnaires,

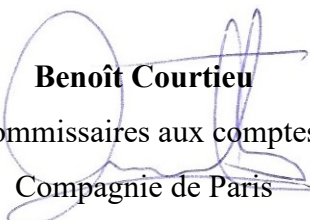
En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 12 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour réaliser cette opération.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital envisagée ne ramène pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum légal et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération qui réduira le capital de votre société d'un montant de 5.000.000 euros, et pouvant être augmenté ou diminué dans la limite de 10% de ce montant.

Paris, le 1^{er} décembre 2022


Benoît Courtieu
Commissaires aux comptes
Compagnie de Paris